



LE GOUV

Gouvernement à but non lucratif

CONSEIL CITOYEN DE LA
MONNAIE

DOSSIER N°2

DOSSIER N° 2
CONSEIL CITOYEN DE LA MONNAIE

LA SOUVERAINETÉ MONÉTAIRE

DOSSIER N°2 MONNAIE

”La souveraineté monétaire est la capacité d’une communauté politique à décider des modalités de la création de la monnaie, de son émission et de son usage.”

JeSuisMaPlanète.com



TABLE DES MATIÈRES

- I. La nature de la monnaie
- II. La souveraineté et son exercice
- III. Les enjeux de la souveraineté monétaire
- IV. Les conceptions « métalliste » et « chartaliste » de la monnaie
- V. Les pouvoirs du souverain monétaire
- VI. Trois exemples illustratifs
- VII. En guise de conclusion : peut-on partager la souveraineté monétaire ?
- VIII. Éléments de bibliographie

I. La nature de la monnaie

« *Il n'y a pas d'argent magique !* ». Ce slogan souvent répété par nos dirigeants et les commentateurs de la vie politique traduit une vision particulière de la monnaie. La monnaie vue comme un stock d'espèces matérielles qui auraient une valeur propre. Ce stock serait en quantité définie. Elle ne pourrait que circuler de main en main sans pouvoir être ni créée, ni détruite. Pour en obtenir, il faudrait l'emprunter à quelqu'un qui en possède. Elle est considérée comme une richesse en soi, un bien rare, et sa possession devient une finalité du fait même de sa rareté.

Or, il est manifeste qu'il n'en est rien. Aucune des formes de monnaie que nous utilisons n'est faite en matière précieuse qui aurait une valeur intrinsèque. Les billets en euros sont faits de papier, et leur valeur découle du fait que les autorités ont décrété qu'ils en auraient une. Et ces mêmes autorités peuvent décréter du jour au lendemain qu'ils n'en auront plus. De même, elles peuvent décider d'en imprimer plus ou moins, à volonté. Ce sont de simples jetons de valeur, porteurs de signes permettant de les identifier. Cette valeur et les caractéristiques matérielles de la monnaie sont fondées par la loi.

La monnaie n'est pas une marchandise, mais un titre de créance qui donne à son possesseur la possibilité d'acquérir des biens concrets ou des services au sein de la communauté. On a souvent tendance à interpréter une reconnaissance de dette comme sous-entendant une dette personnelle : untel me doit tel montant. **La monnaie est particulière en ce sens qu'elle est une reconnaissance de dette collective** qui promet à son détenteur qu'il pourra trouver dans la communauté ce dont il a besoin, quand il en a besoin. Elle est une reconnaissance de dette par la communauté en contrepartie de la richesse reconnue par ses membres. Ces jetons de valeur, reconnus et acceptés par tous en échange de richesses (réelles), qui circulent ainsi de main en main constituent l'étalon de la valeur qui permet de comparer des biens et des services distincts, qui n'ont a priori pas de mesure de valeur commune. Avec la division du travail, la spécialisation des humains qui nous rend interdépendants, l'échange est devenu vital. Les signes monétaires, moyen de nos échanges, sont donc devenus tout aussi vitaux. **Ces jetons de valeurs sont acceptés par tous parce que chacun sait qu'il pourra à son tour les échanger contre des biens et des services réels : la monnaie fiduciaire (en latin *fiducia* : la confiance) tire sa valeur de la seule confiance que lui accorde celui qui la reçoit et l'accepte.**

Se pose alors la question de qui décide de ce qui sera monnaie.

II. La souveraineté et son exercice

Souveraineté et légitimité

La souveraineté, c'est le droit de décider, sans avoir de comptes à rendre à personne. Le souverain, c'est celui qui décide, librement. Le plus souvent, ce pouvoir est lié (directement ou indirectement) à la force, à la puissance armée : la plupart des sociétés authentiquement démocratiques – la cité-État d'Athènes, les navires pirates, la fédération des Indiens d'Amérique, etc. – étaient composées de citoyens armés, capables de se défendre et d'imposer leur volonté collective.

En démocratie, le peuple (*demos*) exerce le pouvoir (*kratos*). C'est le peuple qui est le souverain. Il n'a pas raison ou tort, il décide ce qui lui semble bon. Une démocratie digne de ce nom est cette organisation politique où la communauté humaine pose que les décisions collectives se discutent et se votent collectivement au sein du peuple : « un homme, une voix », pour voter les lois et pas pour élire des représentants. En démocratie, la souveraineté est donc collective, partagée : chaque individu est souverain, mais partiellement.

Chaque homme souhaite réaliser ses désirs. Les obstacles à cette volonté sont cependant trop grands pour qu'il puisse les atteindre seul. Chacun doit donc renoncer à une partie de sa souveraineté personnelle pour espérer atteindre une partie de ses objectifs. Aussi, les humains s'unissent en sociétés. La puissance publique (*du public*) est alors organisée en institutions permettant l'exercice de cette souveraineté. Cette délégation se fait avec le consentement du peuple, qui reconnaît la légitimité des institutions. Toute compétence déléguée ne l'est cependant que dans les limites où elle est exécutée honnêtement, et ce consentement peut toujours être retiré.

Ainsi, la légitimité est le mérite reconnu par tous, admis par le groupe. Question importante : une institution est-elle légitime dès qu'elle est reconnue, admise, par la collectivité ? Ou bien est-elle légitime par le seul fait qu'elle a décidé d'être souveraine, sans avoir besoin de l'aval de personne d'autre qu'elle ? C'est toujours l'état du rapport de forces qui permettra de trancher cette question. Le souverain n'a pas besoin d'être légitime : il est fort, donc il décide, seul. Ce principe théorique, qui est aussi un constat pratique, est aussi bien valable pour un chef d'armée victorieux que pour une communauté soudée, rendue forte par la conscience de son unité et de ses biens communs.

Parmi les institutions au travers desquelles cette souveraineté s'exerce, il y a les institutions monétaires.

Les conflits de légitimité

Dans la théorie, il ne devrait pas y avoir de conflit de légitimité. Le peuple, ne pouvant exercer sa souveraineté lui-même tout le temps directement, la délègue à des mandataires organisés au sein d'institutions étatiques reconnues. Cependant, de tous temps, les individus ne se sont jamais résignés à abandonner totalement leur autonomie. Ceci est valable de manière générale mais aussi en matière monétaire. Historiquement, il y a eu d'innombrables initiatives privées pour émettre ses propres titres de créances indépendamment du pouvoir de l'État.

Des instances non étatiques (individus, associations citoyennes ou banques) peuvent aussi créer de la monnaie de crédit. Un commerçant peut rédiger une reconnaissance de dette et la remettre à un autre commerçant contre ses produits. Cette reconnaissance circule dans une communauté et est finalement remboursée quand elle est remise au premier commerçant contre des marchandises. On voit tout l'avantage de pouvoir créer une monnaie privée pour son émetteur : elle lui permet de se procurer des biens tangibles à partir de rien d'autre que son engagement à payer plus tard. **La circulation monétaire se base alors uniquement sur son crédit, c'est-à-dire la croyance de ses partenaires commerciaux en sa fiabilité.** À l'échelon local, cela peut permettre par exemple de développer des circuits courts et de dynamiser le tissu économique. Mais dans une telle situation d'émission privée, l'émetteur ne dispose pas de la force contraignante de l'État, ni de sa capacité à lever l'impôt. La condition de viabilité d'une telle monnaie de crédit « privée » est de la faire accepter contre une marchandise réelle par la confiance. Le terme de crédit vient de « croire » d'où l'expression « accorder du crédit à ».

Cette confiance est déterminée par la capacité de la monnaie à circuler pour acquérir d'autres biens auprès d'autres membres de cette communauté de paiement privée.

Les deux motifs de l'acceptation d'une monnaie sont donc la coercition et la confiance, ou une combinaison des deux.

Et les deux moteurs qui permettent sa circulation sont la possibilité de s'en servir dans le paiement de l'impôt et l'existence d'un marché où elle est acceptée.

Émission centralisée, émission fractionnée

Le débat entre une émission centralisée de la monnaie et une émission fractionnée (c'est-à-dire où chacun peut émettre de la monnaie s'il le souhaite) n'est pas qu'une question théorique. L'existence d'émissions monétaires privées amène des conflits pour la souveraineté monétaire entre le pouvoir central et les instances subordonnées. Le Moyen-Âge a été une importante période d'oppositions entre les monarchies, les seigneurs et les marchands qui voulaient chacun imposer leur monnaie. Bien sûr, les rapports entre émetteurs locaux et autorité centrale sont variables, allant de situations de licence accordée à des émetteurs particuliers de manière plus ou moins formalisée, jusqu'à des conflits ouverts de souveraineté.

• **Dans le cas d'une émission de monnaie centralisée, l'avantage est qu'un État souverain par sa monnaie ne peut pas tomber en défaut de paiement.** L'État, en tant que représentant des citoyens eux-mêmes, aplanit les conflits entre particuliers. Le contrôle de la souveraineté monétaire étant entre les mains de l'État, il est le lieu du débat d'idées entre les représentants politiques sur son usage. **Le système monétaire n'est plus capté par des intérêts privés, il est au service du public.**

Cette vision est critiquée par les partisans d'une autonomie individuelle de la souveraineté monétaire : avec une émission centralisée, les individus perdent leur autonomie. Les conflits politiques se polarisent alors pour le contrôle de cette souveraineté monétaire, en premier lieu entre créanciers et débiteurs. Et s'il y a perte de la confiance dans le système monétaire, ou s'il donne l'impression d'être capté arbitrairement au profit de quelques-uns, la légitimité même de tout le système est mise en cause. **Les critiques du système centralisé redoutent, en cas de crise, une création monétaire accrue de la part de la banque centrale sans se préoccuper de la qualité de la production réelle en face, entraînant une hausse générale des prix.**

• Dans le cas d'une émission de monnaie fractionnée, la confiance dans la monnaie repose uniquement sur la solvabilité de l'émetteur, qui est plus susceptible de faire défaut que l'État. Ceci accroît la défiance et les conflits entre les particuliers. Mais de tels défauts ne menacent pas la stabilité de toute la communauté. Et chacun garde son autonomie souveraine. Un autre inconvénient est qu'il est difficile de trouver des prêts importants pour des échéances lointaines ou qui concernent toute la collectivité. **En cas de crise, il y a restriction des prêts, donc risque de tendance déflationniste.**

Les régimes monétaires actuels ont tenté de pallier les inconvénients des deux modes d'émission par un système hiérarchisé. Il existe des émetteurs privés (les banques commerciales) créant la monnaie. Mais en cas de crise où elles risquent de faire défaut, leur approvisionnement en monnaie est assuré par ce qu'on appelle le « **prêteur en dernier ressort** » : la banque centrale de l'État en question. Celle-ci dans l'idéal ne doit « sauver » que les banques fondamentalement saines et honnêtes. Ce système a permis d'éviter les paniques bancaires où les déposants se ruèrent pour récupérer leur avoir en cas de risque d'insolvabilité. **Il accroît cependant la collusion entre intérêts bancaires privés, banque centrale et État.**

La question de la légitimité conduit chacun à se demander ce qui est le meilleur choix : souveraineté individuelle (de chaque homme, individuellement libre par essence) ? Ou souveraineté collective (de chaque groupe d'hommes, libres parce qu'ils s'unissent) ? Ou les deux, selon le cas ?

III. Les enjeux de la souveraineté monétaire

Le souverain monétaire ne peut être asservi par la dette

Quand vous allez voir la BNP pour lui emprunter 100 000 €, le banquier n'a pas cette monnaie. Il ne la prend pas de ses tiroirs ni des comptes créditeurs de ses clients. Mais cela ne l'empêche pas de vous dire « oui » car il va créer cette monnaie, ou plutôt cette promesse de monnaie (mais du point de vue de l'emprunteur cela ne change rien : cette promesse, c'est du pouvoir d'achat, aussi réel que celui des billets) :

1. en notant (au passif de son bilan) sa dette de 100 000 € à votre profit (la dette de la banque, payable tout de suite, c'est de la monnaie), libellée « dépôt à vue : 100 000 € »,
2. en notant en face (à l'actif de son bilan) votre dette de 100 000 € (votre dette envers la banque, payable plus tard, c'est la contrepartie de la monnaie), libellée par exemple « prêt hypothécaire : 100 000 € »,
3. puis en notant, en plus, votre seconde dette au chapitre des intérêts (à l'actif de son bilan d'abord, puis à son compte de résultat quand vous aurez payé), qui, cumulés, constituent souvent plusieurs dizaines de milliers d'euros.

La création de monnaie revient à un échange de dettes dans le temps : une payable en totalité immédiatement par la banque, pour que le particulier dispose de la somme sur son compte, et l'autre remboursable à la banque plus tard, au rythme prévu dans le contrat de crédit.

La banque n'a pas donc eu besoin de recourir à la monnaie de la banque centrale, elle n'a pas dû elle-même s'endetter. Lorsque le débiteur lui rembourse ses 100 000 euros plus les intérêts, elle supprime ces 100 000 euros des comptes actif et passif. La dette est remboursée, annulée. Mais le débiteur a versé en plus à la banque des intérêts, en ayant dû se procurer cette somme dans la société par son activité économique. **La banque commerciale a la possibilité de créer de la monnaie littéralement « à partir de rien » : elle détient donc la souveraineté monétaire.**

On pourrait s'imaginer que l'État français a le même privilège, qu'il peut créer à volonté la monnaie qui lui est nécessaire. Pas du tout ! Il est dans la même situation que le client de la banque. L'État doit lui-même emprunter auprès des banques commerciales (ou de manière générale « des marchés financiers ») la monnaie dont il a besoin pour son fonctionnement (en France, cela a été formalisé légalement à partir de 1973). Et il doit payer un certain pourcentage d'intérêt. Ces emprunts, cumulés aux intérêts qui se multiplient année après année, constituent ce qu'on appelle la dette publique. Cette dette – ou même seulement les intérêts de cette dette - il doit la rembourser soit par de nouvelles taxes, soit par des économies sur son budget national. **L'État n'est pas souverain en matière monétaire, il est lui-même soumis à la dette.**

La dette entraîne l'asservissement, depuis toujours, aussi bien des personnes privées que des institutions publiques. Là aussi, on voit bien que la souveraineté monétaire est un enjeu central pour tous ceux qui veulent bien y réfléchir un peu.

Le souverain monétaire détient le pouvoir politique

La souveraineté politique va de pair avec la souveraineté monétaire. Il est impossible de dissocier les deux. **Celui qui croit être souverain en politique en acceptant de devoir obtenir l'accord d'une banque pour financer ses projets se trompe : le souverain, ce n'est pas lui, c'est le banquier.** Il n'est pas de souveraineté politique possible sans souveraineté monétaire.

Pouvoir émettre de la monnaie, c'est pouvoir acquérir les biens qui nous sont nécessaires simplement sur la promesse qu'ils seront remboursés ultérieurement, sans avoir besoin de richesses préalables. Il n'est pas étonnant qu'une fois ce principe compris, beaucoup d'intervenants aient voulu en user.

1. D'abord les seigneurs, rois ou empereurs, voulurent créer la monnaie pour exercer leur domination. Ce sont les princes, chefs de bandes armées devenus seigneurs, rois ou empereurs, qui ont inventé les pièces de monnaie comme moyen pratique pour imposer la population. Les conquérants pouvaient ainsi capter durablement les richesses des sociétés conquises.

Lorsqu'Alexandre le Grand envahit l'Empire perse, il paie ses troupes avec des pièces de monnaie précieuses. Celles-ci sont frappées à partir de l'or et de l'argent pillé dans les temples lors de ses premières conquêtes. Il exige que les impôts lui soient payés avec ses pièces. Ses soldats peuvent ainsi se ravitailler auprès des populations conquises en payant leurs dépenses avec ces pièces.

2. Ensuite, les banquiers aspirèrent à créer eux aussi la monnaie. Au Moyen-Âge, les plus riches marchands, pour faciliter leur commerce, ont inventé des formes de monnaie dont ils pouvaient être les maîtres (les lettres de change endossables, le crédit sans réserve, les billets de banques, la monnaie scripturale généralisée). Une partie de l'histoire des monarchies européennes est rythmée par les conflits entre gouvernements et banquiers pour le contrôle du pouvoir monétaire. Avec l'avènement des régimes parlementaires dans les grandes nations commerçantes, l'influence des acteurs financiers s'est fait de plus en plus sentir au sein de l'État et de sa législation. La France, où les rois avaient depuis la fin du Moyen-Âge affirmé leur monopole du droit de création monétaire, s'est dépossédée progressivement de ce droit.

De nos jours, en matière de création monétaire, le monde de la Finance a largement colonisé les institutions publiques. Selon les pays, l'État a cependant plus ou moins de contrôle sur sa monnaie. En Europe l'ensemble du système bancaire est construit sur une doctrine insistant sur l'indépendance de la banque centrale. Actuellement, la création monétaire est sous le contrôle d'un réseau de banques commerciales, régulé par la Banque Centrale Européenne, dotée d'une large indépendance vis-à-vis des États. **Les traités européens ratifiés par les représentants des différents pays membres de la zone euro privent explicitement les États du contrôle direct sur la politique monétaire.**

3. Les communautés locales (villes, abbayes) ont pendant longtemps au Moyen-Âge émis leur propre monnaie, et de très nombreuses unités monétaires circulaient dans le pays. La monnaie ne nécessitant pas nécessairement de métal précieux pour exister, elle pouvait circuler sous toute forme qui était acceptée par ses usagers (bâtons de taille, jetons symboliques, livres de comptes...). Progressivement, les monarques se sont arrogés le monopole d'émission monétaire. Mais encore aujourd'hui, des associations tentent de faire revivre cette autonomie monétaire à travers des « monnaies alternatives ».

4. Enfin, de tous temps les individus se sont rendus des services réciproques. Le crédit privé existe dès l'Antiquité. Avec le développement de l'État, celui-ci a tenté d'imposer l'usage de sa monnaie. Mais dès qu'il venait à se dissoudre, la création de monnaie par les particuliers reprenait. Cette émission, initialement spontanée, a été théorisée avec le développement des idées libérales, essentiellement dans les pays anglo-saxons. Au XVIII^e et XIX^e siècle s'est développé le phénomène de la Banque Libre (*Free Banking*), notamment en Écosse et aux États-Unis. Dans un tel système, chacun a le droit d'émettre sa propre monnaie sans restriction étatique. Cette possibilité est bien sûr très relative, et en pratique, seules des grandes compagnies parviennent à en profiter sur le long terme. Pratiquement abandonnées au XX^e siècle, ces théories continuent d'être portées par le courant libertarien et connaissent actuellement un regain d'intérêt, le développement du numérique permettant plus aisément la mise en place d'une organisation monétaire relativement bon marché et sécurisée.

Le souverain monétaire décide de l'avenir

La monnaie n'est pas seulement un moyen d'échange qui permet d'acquérir des biens aujourd'hui. Le souverain monétaire est celui qui a le droit de décider de financer les projets (ou de ne pas les financer). Donc, c'est lui qui oriente l'avenir de la société ; c'est lui qui dit ce qui pourra advenir et ce qui ne pourra pas advenir. **Celui qui maîtrise la monnaie ne maîtrise pas seulement le présent, mais aussi le futur.** L'importance du pouvoir de création monétaire est directement liée aux choix politiques de la société. La monnaie impacte directement le processus de l'innovation. Il naît en permanence dans la société de nouveaux projets pour améliorer le bien-être.

Ce phénomène s'est accéléré à l'époque moderne avec une civilisation basée sur le progrès. La rencontre entre une instance qui a le pouvoir d'émettre un crédit (historiquement, un « capitaliste ») et une personne porteuse d'un projet novateur (l'« entrepreneur ») permet une nouvelle création. La création de la monnaie à partir de rien (ex nihilo) par les banques créditrices permet à l'innovateur de recruter dans l'économie les moyens humains et matériels dont il a besoin pour développer son projet. Il n'est pas nécessaire que l'émetteur de crédit dispose d'un stock de monnaie déposé chez lui, et il n'est pas nécessaire que l'entrepreneur ait auparavant épargné la somme qu'il veut investir. L'opportunité de l'investissement n'est cependant jamais certaine : Si ce qu'il a produit apporte à tous une valeur supérieure à ce qu'il a prélevé, chacun y gagne : l'entrepreneur par le produit de ses ventes, l'émetteur de crédit par les intérêts qu'il touche, et la société par les innovations qui combler ses aspirations. S'il échoue dans son entreprise, et qu'aucune richesse nouvelle n'est créée, tout le monde y perd.

Selon les principes économiques actuels nous rendant dépendant de la croissance du PIB, un emprunteur doit apporter une valeur ajoutée (un surplus) par sa production et ainsi rembourser des intérêts sur son emprunt. Dans le système actuel, certaines idées sont ancrées dans l'inconscient collectif et nous freinent pour changer de paradigme. **Chaque emprunt bancaire est soumis à une contrainte de rentabilité qui conduit à une politique d'austérité mettant à mal des secteurs d'activités nécessaires faisant partie des services publics (tels que la santé).** Nous ne devons plus nous contenter de bénéfices pécuniaires mais prendre en compte le bénéfice humain. Tout investissement peut être assumé. **Pour celui qui a la souveraineté monétaire, les dépenses ne sont pas jugées utiles ou inutiles selon le critère de la rentabilité comptable mais à en fonctions des besoins réels.**

L'instance souveraine en matière de création monétaire émet de la monnaie et finance des objectifs en fonction de ses intérêts propres. Actuellement c'est le système de banques privées qui a le monopole de la création monétaire en contrepartie d'une dette. Ne sont dès lors financés que les projets rentables, c'est-à-dire qui permettent le remboursement du capital et de l'intérêt. Le système économique est enfermé dans une logique de croissance monétaire. **Tout ce qui n'est pas rentable à court terme (le Bien Commun) n'est pas considéré comme une richesse finançable mais comme une dépense laissée à l'État qui ne peut le traiter qu'en fonction des recettes fiscales et en s'endettant lui-même auprès des banques (ce qu'on appelle la « dette publique »).** Quand la souveraineté monétaire est exercée par les banques commerciales, les politiques publiques servent prioritairement les intérêts des banques (leurs profits privés) et non l'intérêt public. Pour mener des politiques nationales qui servent le bien commun, il faut donc éviter que la souveraineté monétaire ne soit confiée à des agents qui pourront toujours préférer servir leur intérêt particulier plutôt que l'intérêt général. **Il faut que la souveraineté monétaire soit exercée par des puissances publiques sous contrôle citoyen** (et surtout pas « indépendantes » des citoyens) : conseils municipaux, assemblées régionales, nationales...

En outre, de plus en plus, le progrès vient heurter les intérêts collectifs environnementaux et les capacités des ressources naturelles à se renouveler. Il faut désormais intégrer dans la réflexion sur la « richesse créée » l'impact des objectifs de croissance sur la viabilité à long terme pour les humains des conditions environnementales.

Lorsque la monnaie dont nous pouvons disposer est une forme de dette qu'il faut rembourser, c'est la quantité de monnaie à laquelle on peut accéder qui conditionne le contenu du projet. **Mais la collectivité souveraine peut être organisée de façon à ce que la contrepartie de la création monétaire ne soit pas une dette mais la pertinence des projets de société au regard des questions sociales et environnementales qui se posent.** C'est en fonction de ces choix que se fixe alors le montant de la monnaie nécessaire au projet.

Souveraineté et théorie monétaire

Enfin, l'idée que la monnaie est un instrument de la souveraineté amène à avoir une autre vision de celle-ci.

Pour un « sujet » non souverain, la monnaie est un instrument d'échange et de réserve qui lui est imposé. Il ne contrôle pas sa création. Les seuls leviers dont il dispose pour gérer son économie sont l'équilibre de son budget et le prêt ou l'emprunt de cette monnaie extérieure. La théorie monétaire qui en découle ne tiendra compte que de ces données.

Alors que celui qui dispose de la souveraineté monétaire a, outre ces deux outils, un troisième qui est la création d'une quantité plus ou moins grande de monnaie en fonction de son affectation, et un quatrième qui est la possibilité de décider de la politique de change avec l'étranger.

Selon que les usagers de la monnaie dépendent d'une institution extérieure ou non - autrement dit selon qu'ils seront sujets ou souverains -, le modèle économique et ses paramètres seront différents.

IV. Les conceptions « métalliste » et « chartaliste » de la monnaie

Jusqu'au début du XX^e siècle, le pouvoir de création monétaire était vu comme une souveraineté en quelque sorte « limitée ». La monnaie considérée comme « la vraie monnaie » était matérielle, faite de métal précieux.

Quand la monnaie est métallique et peut être librement frappée, la souveraineté appartient au négociant en métaux. Mais sa souveraineté est limitée à la quantité de matière disponible. Cette limite avait déjà pu être dépassée en introduisant **le principe de réserve fractionnaire** : l'utilisation par les orfèvres de billets à ordre transmissibles, garantis en théorie par un stock de métal précieux équivalent, mais qu'ils ont émis secrètement en quantité supérieure sur la base de la conviction que tous les porteurs ne viendraient pas en demander la conversion en même temps.

Cette limite de pouvoir souverain a persisté de manière de plus en plus atténuée jusqu'en 1971, date à laquelle les États-Unis décident d'abolir la convertibilité en or du dollar. La question de la souveraineté se pose alors d'autant plus que le garde-fou naturel que représentait l'or détenu comme garant a disparu. **La création monétaire est désormais entièrement libérée, et le pouvoir de l'autorité souveraine en la matière devient total.**

Ainsi, dans ce qu'on a appelé le chartalisme (du latin *charta* signifiant « papier, écrit »), la monnaie est principalement considérée comme un bon, un avoir, un coupon pour des taxes à payer et donc souvent sur support papier. L'État définit la monnaie qui a cours sur le territoire, il organise son système fiscal, les modes de paiements et détient le pouvoir d'émission, ce qui définit la souveraineté de création monétaire. Cette monnaie sera un moyen d'échange au sein de la population qui en constitue la « communauté de paiement ». Elle devient ainsi un signe d'appartenance à la société, une charte commune de confiance qui doit servir les intérêts de tous. La monnaie s'inscrit dans un système économique défini par des règles qui influencent la politique de la communauté où elle circule. Par ses investissements au travers des projets, de la gestion des biens communs ou des services publics, l'État oriente le devenir de la nation.

En tant qu'émetteur de cette monnaie, l'État investit dans l'économie réelle du pays, paye ses fonctionnaires et ses dépenses de biens et services et fait circuler ainsi les espèces dans la société. La monnaie est utilisée par les membres de la communauté comme instrument de comptabilité dans la majeure partie de leurs échanges. Ils sont ensuite taxés et l'État récupère sa monnaie.

L'État fixe la validité du mode de paiement et de l'unité de compte de l'impôt qui lui est dû. Il détermine ainsi quelle est la monnaie officielle en circulation. La coercition étatique par l'impôt est indispensable au niveau d'une nation pour garantir son acceptation par tous, d'où l'intérêt de la souveraineté sur la monnaie. **En détruisant la monnaie, la fiscalité permet, en parallèle avec l'émission monétaire, de maîtriser la masse monétaire.**

Le bon fonctionnement de la monnaie est basé en grande partie sur la confiance dans sa valeur d'échange et sur l'intérêt de pouvoir payer les différentes taxes et impôts dus à l'État.

Ainsi, la conception chartaliste permet à l'État d'étendre amplement ses pouvoirs de souverain monétaire.

V. Les pouvoirs du souverain monétaire

Le souverain met donc en place tout un système monétaire, où interviennent différents paramètres qu'il s'agit de fixer :

- **L'aspect de la monnaie en usage :** la nature du support (métal, papier, numérique) de la monnaie, et quels en seront les signes de reconnaissance et l'unité de compte.
- **Le pouvoir de battre monnaie :** qui frappe les pièces de monnaie, imprime les billets, inscrit la monnaie scripturale sur des comptes numériques, et en quelle quantité sur une période donnée.

- **Le choix des bénéficiaires de la monnaie créée** : qui (ou quoi) les recevra et en disposera, à quoi seront affectés ces signes monétaires nouveaux, sur quels comptes la monnaie scripturale sera inscrite.
- **La convertibilité entre les différentes formes monétaires** : notamment de la monnaie fiduciaire (pièces et billets) en monnaie scripturale (électronique) et vice-versa.
- **La maîtrise de l'éventuelle obligation de rembourser** : décider si le bénéficiaire de l'émission monétaire reçoit tout ou partie de « sa » monnaie neuve sans condition, ou si au contraire elle s'accompagne d'un endettement.
- **La fixation du loyer sur la monnaie neuve reçue par le bénéficiaire** : c'est-à-dire l'intérêt dû à l'émetteur par le bénéficiaire de l'émission. Le droit d'encaisser cet intérêt s'appelle seigneurage. Ce taux d'intérêt peut être positif ou nul. Il ne faut pas le confondre avec l'intérêt associé au prêt accordé par le possédant d'une somme de monnaie déjà existante.
- **La destruction monétaire, l'imposition** : car créer de la monnaie sans limite conduit à la longue à une dilution monétaire et à une diminution du pouvoir d'achat de l'unité monétaire. La création monétaire doit être tempérée, ou contrebalancée par un processus de destruction monétaire. Dans le système actuel, cette destruction monétaire a lieu lors du remboursement du crédit bancaire (qui est lui-même le moyen de création monétaire). Au processus fondé sur l'obligation de rembourser un crédit, on pourra éventuellement substituer une destruction fondée sur l'impôt.
- **La détermination des instruments de la circulation monétaire**, de son hébergement et des moyens de paiement. Il s'agit plus ici de monnaie scripturale que de monnaie fiduciaire. Les outils électroniques de paiement et d'encaissement représentent un vrai pouvoir politique, qui peut virer en outil de chantage : les restrictions des comptes et des moyens de paiement peuvent rendre rapidement impossible toute vie sociale. Il y a un risque de pouvoir totalitaire si un acteur contrôle l'intégralité des instruments de paiement numériques.
- **Le contrôle des différentes monnaies autorisées sur le territoire** : monnaie nationale, monnaies locales, monnaies privées, monnaies étrangères.
- **La régulation des établissements bancaires** : taux d'usure, etc.
- **Le contrôle du taux de change** : le taux de change avec une devise étrangère sera-t-il maintenu fixe (donc lié à un autre État souverain) ou flottant (donc soumis aux caprices des marchés) ?

VI. Trois exemples de conflits de souveraineté

Il est donc très important pour une communauté humaine de réfléchir à cette question et de décider de façon éclairée : « qui décide en matière monétaire ? » Chaque individu ? La collectivité des individus (directement) ? Une assemblée de représentants élus par les individus ? Des « experts » en techniques monétaires ? Cette question est-elle technique ou politique ? Chacun doit se poser ces questions. Trois exemples viendront l'illustrer.

Privé contre public : la création de la Banque de France

Lors de la Révolution Française, les banquiers, suspects en raison de leur richesse et de leurs relations avec l'étranger, souffrent sous la Convention montagnarde. Beaucoup sont arrêtés, et de nombreuses banques cessent leurs activités. Les capitaux fuient à l'étranger. En même temps, le coût de la guerre financé par la planche à billets et l'effondrement du commerce international entraînent une inflation et la chute de la valeur des assignats émis par l'État. Une chute qui discréditait l'émission de papier-monnaie par une banque publique.

Le coup d'État de Bonaparte stabilise alors la situation gouvernementale. Les banquiers présentent aux consuls un projet de Banque de France qui sera créée en 1800. Ses statuts sont rédigés par les banquiers eux-mêmes, car il s'agit bien d'une banque privée. Bonaparte en est le premier actionnaire, et ses proches intègrent aussi l'actionnariat. Il peut ainsi s'assurer du financement de l'État. Pendant l'Empire, les banquiers pourront reconstituer leur fortune aussi par l'achat de biens nationaux, la spéculation et le marché des fournitures militaires.

Le Conseil des Régents de la nouvelle banque centrale était assuré par des banquiers et des négociants élus par les actionnaires. À partir de 1806, le gouverneur en est directement nommé par Napoléon.

En 1803, la Banque de France obtient le privilège d'émission des billets à Paris, des billets qui restaient convertibles en monnaie métallique. La suppression de la concurrence enrichit ainsi les actionnaires de la nouvelle Banque. Le privilège d'émission sera étendu à tout le territoire de la métropole en 1848, tandis que ces billets sont imposés comme monnaie légale et que leur convertibilité n'est plus exigée. Elle ne deviendra publique qu'avec la nationalisation de la Banque de France en 1946.

Local contre national : l'expérience de Wörgl

En 1932, la crise économique fait rage en Autriche. Le chômage et les pénuries frappent durement la ville de Wörgl, au Tyrol, et les caisses municipales sont vides. Le maire fait alors émettre par la commune une monnaie locale, officiellement des "certificats de travail". Cette monnaie a la particularité de se déprécier d'1% tous les mois (pour qu'un billet reste valable, un timbre doit être apposé au billet un jour donné de chaque mois : c'est le principe de la monnaie fondante). Cette monnaie locale se met alors à circuler à toute vitesse car les gens ont intérêt à la dépenser, et doivent la dépenser localement, dans le seul circuit où elle a cours. En une année l'économie locale repart et le nombre des chômeurs passe de 21% à 15 % tandis qu'il augmente dans le reste de l'Autriche.

De nombreuses personnes intéressées par ce succès viennent à Wörgl en provenance du monde entier. Mais, alors que d'autres communes autrichiennes s'apprêtent à suivre son exemple, la Banque nationale autrichienne entreprend une action en justice, arguant que la commune n'avait pas le droit de battre monnaie, et met fin à cette expérience en 1933.

La délégation aux instances supranationales : l'euro

Même si l'émission monétaire était le fait des banques commerciales, jusque 1992 l'État français définissait lui-même sa monnaie : le franc français. Il pouvait au moins en contrôler le change, pouvant dévaluer sa monnaie par rapport aux autres nations si cela était nécessaire, comme cela a encore été le cas au début des années 1980. Mais une nouvelle entité, supranationale, lui dispute alors la souveraineté : l'Union Européenne. La question de souveraineté de la France vis-à-vis de l'Union est tranchée lors de la validation de différents traités, dont celui de Maastricht en 1992 conduisant à la mise en circulation de l'Euro. La politique monétaire se décide donc dorénavant au niveau de la Banque centrale européenne (BCE). Et les accords relatifs à la zone euro confirment la déposition par les États de la liberté de création monétaire. L'article 104 du traité de Maastricht en 1992, devenu l'article 123 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en 2008, interdit aux États et à toutes les administrations publiques de créer de la monnaie.

Toutes les puissances publiques européennes, locales et nationales, doivent s'endetter en empruntant aux « marchés financiers » la monnaie dont elles ont besoin pour servir leur budget, en payant un intérêt qui se cumule avec le temps, et qui est appelé le « service de la dette ».

VII. En guise de conclusion : peut-on partager la souveraineté monétaire ?

Il semble bien que non. Mais chaque communauté rassemblée peut décider librement quelles sont les autorités légitimes pour exercer cette souveraineté. Ceci se discute au niveau constitutionnel, avec le droit inaliénable de changer d'avis à la lumière de l'expérience.

On peut cependant relever deux critères de répartition de l'exercice de la souveraineté : partager cet exercice entre les autorités publiques et les entreprises privées, ou partager la souveraineté monétaire entre les différents niveaux d'exercice de la souveraineté.

Le partage de la souveraineté monétaire entre le privé et le public

Lorsque la création monétaire se fait comme de nos jours à l'initiative de banques commerciales qui émettent une monnaie-dette privée, ce sont leurs intérêts particuliers qui primeront naturellement sur le bien commun. C'est la banque qui décidera selon ses propres critères de ce qui peut se faire ou pas. Et pour elle, la richesse est ce qui génère du profit financier. Ce qui est de l'ordre du bien commun, comme l'éducation, la justice, la santé, n'est pas considéré comme une richesse mais comme une dépense. Tant que la création monétaire est aux mains exclusives du privé, cela donne à la monnaie un caractère de richesse qui en fait une finalité en soi. Quand une banque commerciale crée la monnaie, son seul objectif est de récupérer cette monnaie augmentée des intérêts. Il n'y a qu'une seule richesse pour elle, c'est la quantité de monnaie. Peu importe que l'emprunteur ait pu obtenir un crédit de cette banque pour faire pousser des carottes ; même si faire pousser des carottes est pour lui une passion, ce qui compte, c'est qu'il puisse à un moment ou un autre transformer ces carottes en monnaie pour rembourser son crédit.

Toute activité humaine tend à se réduire donc à une seule finalité, gagner de l'argent. La nature de la production n'importe pas, elle peut même être nuisible à la vie, pourvu que ça rapporte de la monnaie. Si la souveraineté de la création de la monnaie est rendue au public, alors la finalité peut être orientée autrement. Elle peut être adossée à la pertinence de projets de société. Le but des pouvoirs publics n'est plus le retour de son prêt en monnaie, mais le projet proposé qui est vu comme une amélioration réelle à valoriser. La monnaie n'est ici qu'un moyen.

Dans le système actuel, il existe bien une intervention d'une institution réputée « publique » - mais en fait indépendante des citoyens – dans la création monétaire. C'est la Banque centrale européenne. Mais même son principal levier d'action en matière monétaire, ses taux d'intérêts directeurs, n'est plus utilisable depuis qu'ils sont à zéro.

Un tel système n'est clairement plus efficace pour l'intérêt collectif, s'il l'a jamais été.

Le partage de la souveraineté monétaire entre les différents niveaux d'exercice de l'autorité

Nous tenons à notre souveraineté individuelle mais nous faisons partie de différentes communautés de vie et d'intérêt. Chacun de ces niveaux peut être un centre de création monétaire. Différents systèmes ont pu être imaginés pour les mettre en œuvre :

- 1. Souveraineté individuelle** (RIC monétaire, monnaies libres)
- 2. Souveraineté communale ou régionale** (monnaies locales)
- 3. Souveraineté nationale** (monnaie nationale)
- 4. Souveraineté supranationale** (euro, paniers de devise)

Le pouvoir de création monétaire donne trop de puissance pour être attribué sans débat démocratique à quelques personnes privilégiées. Indépendamment de toute considération individuelle, c'est trop dangereux pour la société : il s'agit d'un problème institutionnel. Ces personnes vont d'une part être portées naturellement à se servir de cette puissance prioritairement pour favoriser leurs intérêts personnels au lieu de servir l'intérêt général. Elles auront en outre, par le fait d'un enrichissement insensé, le pouvoir exorbitant de corrompre profondément tous les acteurs publics aux dépens du bien commun.

Le système monétaire que se proposera un peuple souverain devra par ses propriétés respecter un équilibre entre certaines valeurs qui ne seront pas toujours compatibles entre elles :

- La liberté de chacun, et l'égalité de droit de tous ses membres.
- La nécessaire cohésion sociale du groupe.
- L'efficacité du fonctionnement du système.

- Les effets du système monétaire sur les grands paramètres économiques que sont notamment le développement du territoire sur lequel elle à cours, le niveau des prix et l'emploi.
- La compatibilité avec les équilibres naturels à long terme et la préservation des richesses environnementales.

Les dossiers suivants feront l'état des lieux sur la situation actuelle et les propositions alternatives dans ce domaine.

VIII. Éléments de bibliographie

Michel Aglietta et André Orléan, *La Monnaie entre dette et souveraineté*, 2016.

Philippe Derudder, *Une monnaie au service du bien commun*, 2017.

Georg Friedrich Knapp, *Théorie étatique de la monnaie*, 1905.

Alfred Mitchell-Innes, *Qu'est-ce que la monnaie ?*, 1913.

Alfred Mitchell-Innes, *La théorie de la monnaie de crédit*, 1914.

Alain Plessis, *La Banque de France, une des grandes institutions napoléoniennes*, 2000.

Murray Rothbard, *État, qu'as-tu fait de notre monnaie ?*, 1963.

Joseph A. Schumpeter, *Théorie de l'évolution économique*, 1911.

Christian Wandebrouck, *Leçon d'économie pour un président*, 2020.

